

**Arrêté préfectoral  
portant abrogation de la carte communale  
de la commune de Chevroux**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juillet 2006 approuvant l'élaboration de la carte communale de la commune de Chevroux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2006 approuvant l'élaboration de la carte communale de la commune de Chevroux ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Bresse et Saône du 11 mai 2023 d'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et à l'abrogation des cartes communales des communes de Boissey, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Gorrevod et Saint-Etienne-sur-Reyssouze ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bresse Et Saône du 19 décembre 2023 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation de la carte communale de Chevroux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La carte communale de la commune de Chevroux est abrogée.

**Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la préfète dans le délai de 2 mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 3**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au maire de la commune de Chevroux. Cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 5 février 2024

La préfète,  
Pour la préfète,  
La secrétaire générale,

  
Virginie Guérin-Robinet